

**COMMUNE DE LEAZ**

*"D'or au 1<sup>er</sup> d'exter à la tour de Tour l'Église d'argent auvez de sable au chef d'argent chargé d'un bonnet de guicots, armé et lampassé d'or au 2<sup>e</sup> de guicots à une Vierge à l'enfant sous d'argent la vierge et l'enfant nésés d'or  
Ordinairement le blason est présenté surmonté d'un pont de deux arcs"*

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2022, il doit être approuvé avant le 30 juin 2022. Le compte administratif 2022 a été adopté par le conseil municipal le **lundi 3 avril 2023**. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

**Le compte administratif doit présenter un excédent, qui est le signe d'une bonne gestion et d'une situation financière saine.**

**COMMUNE DE LEAZ**

## Résultats de 2022

Pour l'année 2022, il se présente comme dans le tableau suivant faisant apparaître un excédent global d'exercice de 266 607.12 € :

Section de fonctionnement	
Dépenses	977 417.64 €
Recettes	1 102 493.76 €
Excédent exercice 2022	125 076.12 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	- €
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>125 076.12 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	322 254.70 €
Recettes	463 785.70 €
Excédent exercice 2022	141 531.00 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	205 543.22 €
Excédent d'investissement 2022	347 074.22 €
<b>Excédent global exercice 2022</b>	<b>266 607.12 €</b>

Le Compte Administratif est présenté par le Maire, il doit être identique au compte de gestion tenu par le Trésorier qui est chargé de payer les dépenses communales.

### La section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement :

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	251 476.22 €
012	Charges de personnel	347 659.62 €
014	Atténuation de produits (versement à l'Etat)	187 563.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	92 756.23 €
66	Charges financières	14 115.58 €
67	Charges exceptionnelles	8 841.53 €
042	Virement d'ordre entre section	75 005.46 €
	<b>TOTAL</b>	<b>977 417.64 €</b>

# COMMUNE DE LEAZ

## Dépenses de fonctionnement



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits (versement à l'Etat)
- 65 Autres charges de gestion courantes
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles

**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

**Chapitre 012** : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

**Chapitre 014** : Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

**Chapitre 65** : Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS.

**Chapitre 66** : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

**Chapitre 67** : La commune a été amenée à annuler des titres émis sur des exercices antérieurs.

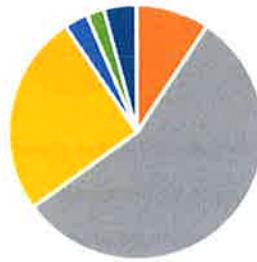
**Chapitre 042** : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...) En 2022 nous avons sorti de l'inventaire l'ancien tracteur ainsi qu'un ordinateur portable.

## Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	
013	Atténuation de charges	989.97 €
70	Produits de service	102 218.32 €
73	Impôts et taxe fiscalité	613 946.00 €
74	Dotations et participations	282 119.89 €
75	Autres produits de gestion courantes	33 472.81 €
77	Produits exceptionnels divers	24 698.26 €
042	Produits d'ordre entre section	45 048.51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 102 493.76 €</b>

**COMMUNE DE LEAZ**

## Recettes de fonctionnement



- 013 Atténuation de charges
- 70 Produits de service
- 73 Impôts et taxe fiscalité
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courantes
- 77 Produits exceptionnels divers
- 042 Produits d'ordre entre section

**Chapitre 013** : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

**Chapitre 70** : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire.

**Chapitre 73** : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Il se détaille comme suit :

Chapitre 73		
73111	Taxes foncières et d'habitation	287 065.00 €
73211	Attribution de compensation	228 327.00 €
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	37 216.00 €
7343	Taxes sur les pylônes électriques	61 338.00 €
		<b>613 946.00 €</b>

Le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les impôts en 2022.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 7.92 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.81 %

**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. Il se détaille comme suit :

Chapitre 74		
74121	Dotations de la solidarité rurale	17 095.00 €
74718	Autres participations Etat	577.65 €
74834	Etat Compensation exonération taxes foncière	1 719.00 €
7488	Autres attributions et participations	262 728.24 €
		<b>282 119.89 €</b>

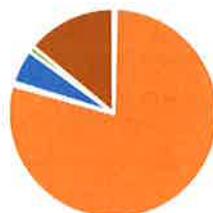
**Chapitre 75** : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des appartements des salles municipales de la commune.

## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		
204	Subventions équipement versées	1 350.07 €
21	Immobilisations corporelles	254 215.60 €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 386.00 €
16	Remboursement emprunts	17 114.52 €
20	Immobilisations incorporelles	3 140.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	45 048.51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>322 254.70 €</b>

### Dépenses d'investissement



- 204 Subventions équipement versées
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisation en cours
- 10 Dotations fonds divers et réserves
- 16 Remboursement emprunts
- 20 Immobilisations incorporelles
- 45 Total des opé. Pour compte de tiers
- 040 Opération d'ordre entre sections
- 041 Opération Patrimoniales

**Chapitre 16** : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

**COMMUNE DE LEAZ**

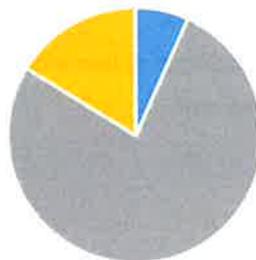
**Chapitre 21** : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

Chapitre 21		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	272.79 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 874.00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 900.00 €
2135	Instal. gén. agenc. aména. cons	31 779.40 €
2151	Réseaux de voirie	66 319.74 €
2152	Installation s de voirie	9 989.18 €
21538	Autres réseaux	408.00 €
21568	Autres matériel et outillage	574.85 €
21571	Matériel roulant	124 120.01 €
2158	Autres matériels et outillage	7 997.57 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 029.58 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 950.48 €
		<b>254 215.60 €</b>

### Les recettes d'investissement

CHAP	RECETTES INVESTISSEMENT	
13	Subvention investissement	31 301.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	357 018.51 €
040	Opération ordre transfert entre section	75 005.46 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	460.73 €
	<b>TOTAL</b>	<b>463 785.70 €</b>

### Recettes d'investissement



- 13 Subvention investissement
- 204 Subvention d'équipement versées
- 10 Dotations Fonds divers Réserves
- ✳ 040 Opération ordre transfert entre section

**Chapitre 10** : Vient, sur ce chapitre, le remboursement de la TVA ainsi que le versement de la taxe d'aménagement ainsi que l'article 1068 pour l'affectation du résultat à hauteur de 289 677.78 €.

# COMMUNE DE LEAZ

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230403-2023\_10DEL-BF

Berger  
Levrault

**Chapitre 13** : Correspond à des subventions perçues pour le mur de soutènement de l'école par le Conseil Départemental de l'Ain pour un montant de 6 982.00 € et la subvention correspondant à l'amende de police pour la sécurisation et la création de voies douces pour les villages de Léaz et Grésin pour un montant de 24 319.00 €

Fait à Léaz le 4 avril 2023

Le Maire  
Christine BLANC

